

le fix mai 1788 après la première publication les parties ci-joint
obtenues. Si par la suite de deux baux sans aucun empêchement, vu
le certificat de monseigneur le curé de zay qui atteste avoir
fait la même publication sans avoir de l'opposition aucun
empêchement, j'ai donné la bénédiction nuptiale à
honnête Joseph Gaution fils aîné et à Elizabeth
l'apprentie mariée de la paroisse de St Julien de
zay d'une part et à honnête madame billon bruet fille
à André et à Marie mortlin aussi mariée de la paroisse de
laurent d'autre part présents François billon charpentier
Pierre billon couteux moine qui ont signé, pour ne s'en voir
de ce cinq et vingt gaudard vicare François Billon
le dix mai 1788 après la première publication.